



Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026-0163

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS à Marianne WARNET 6EME ADJOINTE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu la délibération du 20 mars 2026 constatant l'élection de **Madame Marianne WARNET** en qualité de 6ème Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une meilleure réactivité de l'administration de l'activité communale et de l'action sociale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Marianne WARNET Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Marianne WARNET, Adjointe au Maire, est déléguée aux affaires liées à l'action sociale, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'action sociale.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Marianne WARNET, pour signer tous les documents et courriers administratifs relatifs au service communal chargé de l'action sociale ainsi que les convocations de la commission afférente à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à Marianne WARNET et une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Gironde.

A Macau, le 20 mars 2026

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU
A signé